



PAGE DE GARDE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 28 juillet 2020 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
6 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
7 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
8 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
9 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
10 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
11 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
12 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Christophe MOIROUD
15 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
16 AIX-LES-BAINS	T Esther POTIN	
17 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
18 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
19 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
20 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
21 LE BOURGET DU LAC	T Emilie ACQUISTAPACE	
22 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
23 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
24 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
25 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
26 CHANAZ	T Yves HUSSON	
27 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
28 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
29 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
30 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
31 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
32 ENTRELACS	T Claire COCHET	
33 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
34 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
35 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
36 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
37 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
38 MERY	T Nathalie FONTAINE	
39 MERY	T Stéphane ROULET	
40 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
41 MOTZ	T Daniel CLERC	
42 MOUXY	T Laurent PHILIPPI	
43 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
44 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
45 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLÉ	
46 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
47 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
48 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
49 SAINT PIERRE DE CURTILLES	S Michel de BORTOLI	
50 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
51 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
52 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
53 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
54 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
55 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
56 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
57 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
58 VOGLANS	T Martine BERNON	
59 VOGLANS	T Yves MERCIER	



PAGE DE GARDE

27 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Christophe MOIROUD
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
AIX-LES-BAINS	Nicolas VAIRYO
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN
LE BOURGET-DU-LAC	Marie-Pierre FRANÇOIS
GRESY-SUR-AIX	Patrick POURCHASSE
GRESY-SUR-AIX	Chrystel TROQUIER

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 juillet 2020, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse, 58 projets de délibérations et 2 vœux.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 22 juillet 2020 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 59 présents et 67 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 53 Année : 2020

Exécutoire le : 30 JUL. 2020

Affichée le : 30 JUL. 2020

Visée le : 30 JUL. 2020

TRANSITION ENERGETIQUE

Représentation de Grand Lac auprès de l'association Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement (AURA EE)

Monsieur le Président indique qu'au titre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », Grand Lac adhère à l'association Rhône-Alpes Energie Environnement (RAEE) devenue Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement (AURA EE).

L'association AURA EE a pour objet de contribuer, notamment en facilitant l'action des collectivités à coordonner et développer des actions tendant à promouvoir le développement durable, à économiser l'énergie, à utiliser les énergies renouvelables et à préserver les ressources.

A cet effet, elle peut intervenir comme :

- Centre de ressources et d'échanges :
 - actions de veille collective (technologiques, organisationnelle, orientations nationales et européennes),
 - sensibilisation et formation des acteurs (services en ligne, documentation...),
 - animation d'observatoires régionaux comme par exemple en matière de climat, d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre ;
 - présence dans des réseaux nationaux et européens,
 - animation de réseaux régionaux d'acteur ;
 - lien avec la recherche, l'innovation et les transferts de connaissance.
- Accompagnateur de maîtres d'ouvrage publics et privés :
 - accompagnement de maître d'ouvrage au montage d'opérations et au suivi,
 - accompagnement d'opérations de démonstration dans les services ou secteurs en émergence,
 - participation à la mise en œuvre de politiques régionales, nationales ou européennes,
 - évaluation de projets, de programmes et de politiques
 - pour la conduite d'actions de sensibilisation, d'information, de communication et la réalisation de publication dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et de l'environnement

Ainsi, Monsieur le Président rappelle que l'association AURA EE a aidé à la réalisation du PCAET Grand Lac et a permis d'avoir accès au centre de ressources et d'échanges.

Selon les statuts de l'association, joints en annexe, Grand Lac dispose d'un représentant au sein de son assemblée générale qui se réunit 1 fois par an.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- CONSTATE l'élection de Marie-Claire BARBIER pour représenter Grand Lac auprès de l'association AURA EE.

Aix-les-Bains, le 28 juillet 2020

Le Président,
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 68
- Présents et représentés : 67
- Votants : 67
- Pour : 67
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

**Association déclarée le 17 mai 1978
Enregistrée en Préfecture du Rhône sous le n° W691056636**

STATUTS

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 nommée,

« AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ÉNERGIE ENVIRONNEMENT » ou « AURA-EE »

ARTICLE 2 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est le suivant :

Le Stratège - Péri
18 rue Gabriel Péri
69100 VILLEURBANNE

Ce siège pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration, prise à la majorité des membres sur proposition du Président.

ARTICLE 4 - OBJET

L'Association a pour objet de soutenir la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et plus largement les acteurs des politiques régionales, dans le déploiement des politiques en matière d'énergie, de climat, d'environnement et de développement durable. Elle assume notamment des missions d'intérêt général et contribue :

- au renforcement des actions des collectivités territoriales et de leurs organismes dans ces domaines, dans une logique de centre de ressources et d'échanges,
- à encourager, coordonner et développer des projets, programmes ou actions avec tout acteur contribuant au développement durable des territoires,
- à soutenir les acteurs publics dans la conduite des travaux d'observation nécessaires à la conduite des politiques publiques en région.

Elle peut intervenir comme :

- Centre de ressources et d'échanges :
 - Actions de veille collective (technologique, organisationnelle, orientations européennes...);
 - Formation, sensibilisation, information, services en ligne, documentations, en direction des acteurs
 - Animation de réseaux régionaux d'acteurs et présence dans les réseaux nationaux et européens ;

- Animation d'observatoires régionaux, comme par exemple en matière de climat, d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre ;
 - Projets avec le monde de la recherche, de l'innovation, des acteurs économiques, et transfert de connaissance.
- Accompagnateur de maîtres d'ouvrage publics ou privés et de programmes ou d'actions collectives sur un territoire :
- Accompagnement de maîtres d'ouvrage au montage et au suivi d'opérations;
 - Suivi d'opérations de démonstration ou expérimentales dans les services ou secteurs en émergence ;
 - Participation à la mise en œuvre de politiques régionales, nationales ou européennes dans leur déclinaison territoriale ;
 - Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes locaux et novateurs ;
 - Evaluation de projets, de programmes et de politiques.

ARTICLE 5 - COMPOSITION ET CONDITIONS D'ADHESION

L'Association comprend exclusivement des membres actifs.

Sont membres actifs les personnes morales de droit public ou de droit privé, les personnes physiques, qui désirent participer, dans l'intérêt collectif des membres, aux objectifs de l'Association et qui versent une cotisation annuelle.

Toute personne morale, membre de l'Association, doit désigner son (ou ses) représentant(s) permanent(s) et le (ou les) faire connaître auprès du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration désigne également suivant les mêmes règles les personnalités qualifiées.

En cas de révocation, démission, non-réélection ou décès de son (ou de ses) représentant(s), la personne morale doit le notifier sans délai à l'Association et faire connaître de même, son (ou ses) remplaçant(s).

Les demandes d'admission devront être formulées auprès du Conseil d'Administration, lequel se prononcera sur chacune des demandes, sans avoir à motiver sa décision, à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés au cours de la plus prochaine réunion dudit Conseil.

Au sein de l'Assemblée Générale, il est constitué cinq collèges :

- Collège 1 - Collectivités Territoriales, leurs groupements et organismes associés
- Collège 2 - Entreprises publiques ou privées intervenant dans le domaine de l'Energie ou de l'Environnement.
- Collège 3 - Organismes consulaires, sociétés d'économie mixte, autres organismes publics, syndicats et Associations professionnelles.
- Collège 4 - Associations Loi 1901, oeuvrant dans le domaine de l'Energie ou de l'Environnement.
- Collège 5 - Personnalités qualifiées

Chaque Collège élit ses représentants au sein du Conseil d'Administration, dans les conditions de l'article 12 des Statuts.

En cas d'admission d'un nouveau membre et de difficulté quant à l'appartenance de celui-ci à tel ou tel collège, cette question sera tranchée par le Conseil d'Administration, sans recours possible.

ARTICLE 6 - COTISATIONS

Tous les membres de l'Association paient une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La cotisation annuelle peut être différente entre les cinq collèges.

Pour les trois premiers collèges, au sein de chaque collège, elle peut être différenciée en fonction de critères objectifs applicables aux membres dudit collège.

Les membres du quatrième et du cinquième collège versent une cotisation identique à l'intérieur de leur collège.

ARTICLE 7 - RADIATION

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- démission,
- radiation pour retard de plus d'un an dans le paiement d'une cotisation,
- refus d'observer les prescriptions du règlement intérieur ou pour tout autre motif grave.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration.

Tout membre ayant encouru la radiation est admis à présenter ses explications au Conseil d'Administration avant la décision.

ARTICLE 8 - ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau concourent à l'administration de l'Association.

ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 9 -

A -L'Assemblée Générale comprend tous les membres qui ont acquitté leur cotisation. Chaque membre est représenté par une personne physique mandataire ayant spécialement reçu pouvoir à cet effet, à l'exception de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui dispose de huit représentants à l'Assemblée Générale de l'Association.

B -L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an en session ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration. Elle se réunit en session extraordinaire sur convocation du Président, après avis conforme du Conseil d'Administration ou sur la demande écrite du tiers au moins de ses membres.
Son Bureau est celui du Conseil d'Administration.

C - Les membres de l'Association reçoivent leur convocation dix jours avant la date fixée.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est établi par le Conseil d'Administration. Il comporte obligatoirement les points dont l'inscription est demandée par le tiers au moins des membres de l'Assemblée.

Pour être valables, toutes les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre ne dispose que d'une seule voix, à l'exception de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui dispose de 8 voix, dans les conditions du A/ du présent article.

Tout membre empêché peut se faire représenter au moyen d'un pouvoir écrit, par un autre membre de l'Assemblée Générale. Cependant, chaque membre ne peut détenir plus d'une procuration.

ARTICLE 10 -

L'Assemblée Générale statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association et en particulier :

- Approuve le ou les règlements intérieurs présentés par le Conseil d'Administration,
- Entend les rapports annuels du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale, ainsi que le rapport d'activité du Directeur,
- Désigne le commissaire aux comptes titulaire et le commissaire aux comptes suppléant chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi,
- Approuve les comptes de l'exercice clos et en donne quitus au trésorier et au Président,
- Approuve le projet de budget présenté par le Conseil d'Administration
- Chaque collège élit ses représentants au Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 -

Les comptes-rendus des Assemblées Générales, ainsi que les rapports présentés devant elles, sont envoyés à tous les membres de l'Association.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 12 -

Le Conseil d'Administration est composé de 36 administrateurs. Il comprend :

- 18 Administrateurs désignés par le premier Collège.
- 6 Administrateurs désignés par le second Collège.
- 6 Administrateurs désignés par le troisième Collège.
- 4 Administrateurs désignés par le quatrième Collège.
- 2 Administrateurs désignés par le cinquième Collège.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par son Président, à son initiative ou sur demande du tiers de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si le nombre des Administrateurs présents ou représentés est égal au moins au tiers du nombre total des Administrateurs.

L'Ordre du Jour de ses séances est établi par le Bureau et comporte obligatoirement les sujets dont la discussion est demandée par un membre fondateur ou le tiers des membres du Conseil.

Les membres du Conseil d'Administration reçoivent leur convocation dix jours avant la date fixée. Celle-ci peut être adressée par voie postale ou par voie dématérialisée. Il en est de même du dossier de séance.

Le Conseil d'Administration est renouvelable tous les quatre ans et les membres sortant sont rééligibles.

ARTICLE 13 -

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents.

Tout administrateur peut donner, même par voie postale ou par voie dématérialisée, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Le Président peut inviter aux réunions du Conseil, à titre consultatif, toute personne étrangère au Conseil ou à l'Association dont la présence lui paraît utile.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Les membres du Conseil d'administration peuvent être consultés individuellement, y compris par voie dématérialisée, préalablement à toute décision relevant du Président et notamment à toute décision urgente ou conservatoire susceptible d'être prise par le Président dans une matière relevant du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 -

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association, décider et réaliser toutes les opérations relatives à son objet, dans le respect, le cas échéant, des résolutions votées par l'Assemblée Générale.

Il décide notamment des emprunts à réaliser, avec ou sans constitution d'hypothèque, des acquisitions ou aliénations à réaliser, des locations, des marchés ; il détermine le placement des sommes disponibles et l'emploi des fonds de réserve ; il arrête chaque année les comptes de l'exercice écoulé et les soumet à l'Assemblée Générale Ordinaire, avec son rapport sur les Affaires Sociales.

Toutefois, les échanges, les acquisitions et aliénations de biens immeubles devront recevoir l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil décide encore du recrutement ou du licenciement du personnel nécessaire à l'Association.

Il délègue au Président et au Bureau les pouvoirs nécessaires pour la gestion des affaires sociales courantes, ainsi qu'il est dit à l'article 15 ci-après.

BUREAU

ARTICLE 15 -

Le Conseil d'Administration, à chaque renouvellement, choisit parmi les Administrateurs ayant fait acte de candidature, un Bureau de cinq à quinze membres, comprenant au moins :

- Un Président
- Un 1^{er} Vice-président
- Un 2^{ème} Vice-président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

Les administrateurs ainsi désignés composent le Bureau de l'association.

Le **Président** assisté éventuellement du Bureau prépare les travaux du Conseil d'Administration et assure l'exécution des tâches définies par celui-ci.

Le Président assisté éventuellement du Bureau assure encore la gestion des affaires sociales courantes, ne nécessitant pas de décision spéciale du Conseil d'Administration.

Le Président représente seul l'Association à l'égard des tiers.

Il prend toute décision qui ne serait pas réservée au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale.

Il a tous pouvoirs nécessaires pour la bonne gestion des affaires sociales et notamment il peut :

- recevoir les sommes dues à l'Association, en donner bonne et valable quittance ;
- faire ouvrir un compte de dépôt au nom de l'Association dans un Etablissement Bancaire, ou dans un Centre financier de la Banque Postale; effectuer tous dépôts et retraits de fonds, sous sa seule signature, signer tous chèques ou virements ;

- **signer tous contrats, tous actes de vente ou d'achat, de prêt ou d'emprunt, recruter ou licencier le personnel nécessaire, compte-tenu des sommes inscrites au Budget de l'année considérée et des réglementations en vigueur et après avis du Bureau et autorisation du Conseil d'Administration.**
- **Ester en Justice, au nom de l'Association, tant en demandant qu'en défendant, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Administration.**

Le Président peut déléguer ses pouvoirs sous sa responsabilité, à un Vice-président ou à un autre membre du Bureau.

En cas d'empêchement, il est remplacé de plein droit par un autre membre du Bureau, dans l'ordre de leur désignation. Le suppléant remplace le Président dans la plénitude de ses fonctions.

En cas de démission, le Président doit présenter celle-ci au Conseil d'Administration, lequel pourvoit à son remplacement.

Les Vice-présidents représentent l'association, à la demande du Président.

Les Vice-présidents peuvent se voir accorder des délégations de fonctions plus précises par le Conseil d'Administration.

Le Trésorier tient les comptes et assure la gestion du Patrimoine de l'Association.

Conformément aux dispositions ci-avant il peut recevoir délégation du Président du Conseil d'Administration, pour recevoir les sommes dues à l'Association, effectuer tous dépôts ou retraits et signer tous chèques ou virements.

Il présente enfin les comptes au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire centralise la correspondance au lieu du siège administratif de l'Association, les archives, et tient les registres de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il prépare et adresse les convocations aux réunions et tient le Registre en liaison avec le Trésorier des listes et cotisations des adhérents à l'Association.

PERSONNEL

ARTICLE 16 -

La création des emplois, notamment l'emploi de Directeur et le montant des rémunérations sont décidés par le Bureau.

Le Président nomme aux emplois sur proposition du Bureau.

ARTICLE 17 -

Le Directeur de l'Association se voit accorder, par le Président, toutes délégations de pouvoirs nécessaires à l'exécution des actes de gestion courante.

Il assiste, avec voix consultative, aux réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

RESSOURCES

ARTICLE 18 -

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations versées par ses membres,
- des subventions qui peuvent lui être accordées,
- des rémunérations reçues en contrepartie de prestations de service,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 19 -

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, et aucun des membres ne peut être rendu responsable.

ARTICLE 20 -

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées dans les organes d'administration.

ARTICLE 21 -

Le budget de l'Association est établi pour chaque exercice du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 22 -

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un vote de l'Assemblée Générale, statuant sur un nouveau texte présenté par le Conseil d'Administration. La majorité des deux tiers des membres présents ou représentés est alors requise.

ARTICLE 23 -

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Conseil d'Administration ou en cas d'urgence du Président de ce Conseil ou encore du Commissaire aux Comptes.

Elle statue sur la modification des Statuts, sur la dissolution anticipée de l'Association, sur toutes mesures de sauvegarde financière en cas de pertes importantes.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises avec quorum du quart des membres actifs, sauf en cas de vote sur la dissolution ou le quorum est de la moitié + 1 membre.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Toutefois et par exception, en cas de vote sur la dissolution de l'Association, les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent être adoptées à la majorité des 2/3 au moins des membres présents ou représentés.

ARTICLE 24 -

Un règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration détermine en tant que de besoin le détail de l'exécution des présents statuts.

FAIT A VILLEURBANNE, le 3 juin 2019

Le Président



Serge NOCODIE

Le Secrétaire



Luc SATRE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Représentation de Grand Lac auprès de l'association Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement (AURA EE)

Date de transmission de l'acte : 30/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 30/07/2020

Numéro de l'acte : d3359 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200728-d3359-DE

Date de décision : 28/07/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.5. Autres (dont SEM; Commissions...)